

<b>Département du Nord</b> <b>Arrondissement de Lille</b> <b>Canton de Templeuve-en-Pévèle</b> <b>Commune de BOUVINES</b>	<b>Procès-verbal du Conseil Municipal</b>  <b>Séance du 30 janvier 2023</b>
--	---

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché en mairie conformément à la loi.

**Présents :** Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Mélanie MAZINGARBE, Jean Michel DESPREZ et Maëlle VILLE.

**Absents :** Denise DESCAMPS, Maëlle VILLE, Nicolas METTA et Thierry PICK.

**Pouvoirs :** Denise DESCAMPS à Mélanie MAZINGARBE, Nicolas METTA à Brigitte BOURNONVILLE et Thierry PICK à Sylvie BEUSCART.

**Nombre de membres :**

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Ayant donné pouvoir : 3

**Date de la convocation :** 24/01/2023

**Date d'affichage :** 24/01/2023

**Secrétaire de séance :** Philippe GUILLON.

**Validation du compte rendu du conseil du 5 décembre 2022.**

Le compte rendu du conseil du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2023  
2023-01

L'an deux mil dix vingt-trois le trente janvier, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice

de présents

de votants

**Étaient Présents** : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Mélanie MAZINGARBE, Jean-Michel DESPREZ.

**Excusés** : Denise DESCAMPS, Maëlle VILLE, Thierry PICK et Nicolas METTA.

**Pouvoirs** : Denise DESCAMPS à Mélanie MAZINGARBE, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Nicolas METTA à Brigitte BOURNONVILLE.

**Désignation du secrétaire de séance** : Philippe GUILLON.

<b>Objet :</b>
Création d'un SIVU
Fourrière animale
Approbation
du périmètre et des statuts

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité et de mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°40 du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal de Tourcoing a sollicité la création du SIVU pour la gestion

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 janvier 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 janvier 2023  
Le Maire,  
Alain BERNARD

de la fourrière pour animaux errants et a validé les projets de statuts afférents. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitue la première étape de la création du futur SIVU.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Tourcoing en a accusé réception le 17 janvier 2023.

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Alain BERNARD

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2023  
2023-02

NOMBRE

de conseillers en exercice

de présents

de votants

L'an deux mil dix vingt-trois le trente janvier, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

**Etaient Présents** : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Mélanie MAZINGARBE, Jean-Michel DESPREZ.

**Excusés** : Denise DESCAMPS, Maëlle VILLE, Thierry PICK et Nicolas METTA.

**Pouvoirs** : Denise DESCAMPS à Mélanie MAZINGARBE, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Nicolas METTA à Brigitte BOURNONVILLE.

**Désignation du secrétaire de séance** : Philippe GUILLON.

L'école Léonard de Vinci de Bouvines organise une classe de découverte du 30 mai au 2 juin 2023 programmée sur la Côte d'Opale. 21 élèves participeront à cette classe transplantée. L'équipe enseignante a sollicité une subvention exceptionnelle pour aider le financement de la classe de découverte.

Cette subvention s'inscrira dans le cadre budgétaire 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'école Léonard de Vinci pour le financement de la classe de découverte, sur l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Alain BERNARD

<b>Objet :</b>
Subvention exceptionnelle classe de découverte

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 janvier 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 janvier 2023  
Le Maire,  
Alain BERNARD

DEPARTEMENT
NORD
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2023  
2023-03

NOMBRE

de conseillers en exercice

de présents

de votants

L'an deux mil vingt-trois le trente janvier, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

**Etaient Présents** : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Mélanie MAZINGARBE, Jean-Michel DESPREZ.

**Excusés** : Denise DESCAMPS, Maëlle VILLE, Thierry PICK et Nicolas METTA.

**Pouvoirs** : Denise DESCAMPS à Mélanie MAZINGARBE, Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Nicolas METTA à Brigitte BOURNONVILLE.

**Désignation du secrétaire de séance** : Philippe GUILLON.

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et du 6° du b de l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'occupation d'un emplacement donne lieu au paiement d'un droit de place pour l'occupation du domaine public. Le produit des droits de place perçus sur les marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de mise en place de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Il est proposé de fixer les tarifs de droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Objet :</b>
Droits de place
-
Marché hebdomadaire
-
Emplacement Foodtruck

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 31 janvier 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 janvier 2023  
Le Maire,  
Alain BERNARD

Marchés de plein air	Tarif
Etal : pour 1 jour par semaine, le mètre linéaire indivisible	1 euro
Mise à disposition d'un branchement électrique : par commerçant et par jour	0 euro 70 cts

Restauration rapide de type foodtruck sans branchement électrique	Tarif
Pour 1 jour par semaine	5 euros / jour

Tout nouveau commerçant désirant s'installer sur le marché hebdomadaire sera autorisé à le fréquenter sans contrepartie financière durant trois mois afin d'étudier la pertinence de son installation.

Le recouvrement des droits de place se fait trimestriellement. En cas de cessation d'activité en cours du mois, aucun remboursement ne sera effectué.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs susnommés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Alain BERNARD

Prochain conseil : 27 février à 20h